

**Documents remplaçant le certificat d'inscription**

Le certificat d'inscription est remplacé par l'un des documents suivants :

- Copie du certificat de préinscription, de la carte d'étudiant de l'année écoulée ou d'une attestation de réussite ou attestation des autorités consulaires tunisiennes ou du pays d'accueil étranger précisant que l'intéressé poursuit des études dans une université ou dans un établissement d'enseignement établis dans ce pays ;
- Attestation de boursier établie par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur indiquant le montant de la bourse à télécharger par l'intermédiaire agréé domiciliataire à partir du site officiel dudit Ministère.